

## Communauté de communes du Bassin Auterivain

### PROCES VERBAL SEANCE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 MAI 2018 A 20h30

L'an deux mille dix-huit et le 03 mai à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 26 avril 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Danielle TENSA, Monique DUPRAT, Joséphine ZAMPESE, Annick MELINAT, Nadine BARRE, Marie-Christine ARAZILS, Céline GABRIEL, Catherine MONIER, Sabine PARACHE, Nadia ESTANG.

Messieurs René PACHER, Serge MARQUIER, René AZEMA, Joël MASSACRIER, Pascal TATIBOUET, Patrick CASTRO, Gilles COMBES, Dominique BLANCHOT, Jean CHENIN, Jean-Louis REMY, Patrick LACAMPAGNE, Régis GRANGE, Michel ZDAN, Franck MUNIGLIA, Guy VESELY, Floréal MUNOZ, Serge DEJEAN, Joël CAZAJUS, Serge DEMANGE, René MARCHAND, Pierre-Yves CAILLAT, Wilfrid PASQUET, Serge BAURENS, Claude DIDIER, Jean-Claude BLANC, Denis BEZIAT, Michel COURTIADÉ.

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** Mme Cathy HOAREAU donne procuration à Mme Monique DUPRAT, Mr Philippe FOURMENTIN donne procuration à Mme Nadine BARRE, Mme Monique COURBIERES donne procuration à Mr Jean-Louis REMY, Mme Jean-Claude ROUANE donne procuration à Mr Floréal MUNOZ, Mme Hélène JOACHIM donne procuration à Mr Serge DEJEAN, Mme Nathalie LAVAIL MAZZOLO donne procuration à Mr René MARCHAND, Mr Bernard TISSEIRE donne procuration à Mr Serge DEMANGE.

**ABSENTS EXCUSES :** Monsieur Pascal BAYONI, Madame Pierrette HENDRICK, Monsieur Sébastien VINCINI.

**ABSENTS NON EXCUSES :** Monsieur Jean DELCASSE.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Nombre de membres :

| dont le Conseil doit être composé | En exercice | Qui assistent à la séance | Qui ont pris part à la délibération |
|-----------------------------------|-------------|---------------------------|-------------------------------------|
| 48                                | 48          | 37                        | 44                                  |

Monsieur le Président indique que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il désigne Monsieur René AZEMA secrétaire de séance.

#### **Il donne lecture de l'ordre du jour :**

- Désignation du secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2018.
- Présentation des décisions d'attribution en matière de marchés publics.
- Plan Climat Air Energie Territorial : Présentation des enjeux énergie et climat à la suite du diagnostic territorial – présenté par le Pays Sud Toulousain

#### **Administration générale**

- 1) Création de la commission habitat suite à la prise de compétence « politique du logement et du cadre de vie » – *Notice explicative*

### **Marchés publics**

- 2) Création d'un groupement de commande spécifique pour la fourniture de repas livrés en liaison froide pour les restaurants scolaires et intercommunaux – *Notice explicative*
- 3) Point d'information: Consultation gestion active de la dette : décision à prendre – *Notice explicative*
- 4) Travaux sur les ouvrages d'art : commune de Beaumont / déclaration sans suite des travaux – *Notice explicative*
- 5) Autorisation du Président à signer les avenants de transfert suite à la prise de compétence en matière de « Politique du logement et du cadre de vie » (que conseil vu entre Delphine + VSM)

### **Déchets**

- 6) Appel à projets ADEME tarification incitative – *Notice explicative*
- 7) Transfert de subvention de communes à communes – *Notice explicative*
- 8) Organisation de la collecte terracycle – *Notice explicative*
- 9) Signature d'avenants ou nouvelles conventions pour changement de nom de la communauté de communes – *Notice explicative*

### **Ecole de musique**

- 10) Proposer aux élèves de l'OAC d'intégrer l'orchestre à vent de l'EMILA – *Notice explicative partie 1*
- 11) Temps péri-éducatif musique au collège A. Perbosc – *Notice explicative partie 2*
- 12) Proposer aux élèves des écoles de musique associatives du territoire d'intégrer les pratiques collectives de l'EMILA – *Notice explicative*

### **Ressources Humaines**

- 13) Ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe – *Notice explicative*
- 14) Ouverture de 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe – *Notice explicative*
- 15) Ouverture de 3 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe – *Notice explicative*
- 16) Ouverture de 4 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe – *Notice explicative*

### **Enfance-Jeunesse**

- 17) Nouvel équipement de ménage pour l'ALAE de Beaumont – *Notice explicative*

### **Assainissement**

- 18) Demande de travaux d'assainissement supplémentaires (hors programmation du Schéma Directeur d'Assainissement) sur Cintegabelle : extension du réseau EU chemin du stade – *Notice explicative*
- 19) Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour la recherche des micropolluants (RSDE) sur la station d'épuration d'Auterive en 2018 – *Notice explicative*

### **Voirie**

- 20) Servitude pour la réalisation du parc photovoltaïque sur la commune de Miremont – *Notice explicative*

### **Emploi**

- 21) Don de plusieurs ordinateurs par le GRETA – *Notice explicative*

### **Finances**

- 22) Révision attribution de compensation : évaluation des charges transférées de la compétence habitat – *Notice explicative*
- 23) Détermination des montants à reverser aux communes de la CCBA au titre de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire pour l'exercice 2018 – *Notice explicative*

### **Questions diverses**

## 107/2018 - Création de la commission communautaire « habitat »

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a pris la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » lors de son conseil communautaire du 11 décembre 2017, délibération n°238/2017.

A cet effet, la communauté de communes propose de créer une commission thématique supplémentaire. Elle aura pour objet d'étudier les projets et les questions qui seront examinés par le conseil communautaire ou le bureau dans le cadre de la compétence.

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité :

**DECIDE** de créer la commission de travail « Habitat »

## 108/2018 - Mise en place d'une convention constitutive d'un groupement de commande pour la confection et la fourniture de repas livrés en liaison froide à destination des restaurants scolaires et intercommunaux

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que la Communauté de communes ne dispose pas de la compétence restauration scolaire.

Dans le cadre de la fusion, les statuts de la Communauté de Communes ont été régularisés et la Communauté de Communes ne conserve que la compétence « portage de repas ». En effet, la compétence restauration scolaire est insécable ; elle recouvre la fourniture des repas scolaires, leur remise en température, la distribution aux enfants et la surveillance des enfants. Elle doit donc être conservée par les communes.

Toutefois, afin de permettre aux communes intéressées de bénéficier par l'intermédiaire de l'exploitant de l'équipement, de la fourniture et de la livraison des repas scolaires, il est proposé la mise en place d'un groupement de commande spécifique pour :

- La fourniture et la livraison des repas à destination des restaurants scolaires ;
- La fourniture et la livraison des repas à destination des restaurants des accueils de loisirs intercommunaux ;
- La fourniture et la livraison des repas pour le portage à domicile.

Monsieur le Président demande aux communes de se déterminer sur leur volonté d'adhérer au groupement de commande spécifique. Dès mise en place du groupement de commande, il appartiendra aux communes de délibérer au sein de leur conseil pour en acter la création.

Monsieur le Président présente aux membres de l'assemblée la convention de création d'un groupement de commande en vue de la confection et la fourniture de repas livrés en liaison froide à destination des restaurants scolaires et intercommunaux de la Communauté de Communes.

Il rappelle que lors du conseil communautaire du 3 avril 2018, les communes suivantes ont décidé de participer au groupement de commande : Auragne, Auterive, Caujac, Cintegabelle, Esperce, Gaillac-Toulza, Grazac, Lagrâce-Dieu, Mauressac et Puydaniel.

Il rappelle également que le nouveau marché de prestation de services débutera le 28 février 2019.

Il demande au Conseil Communautaire de se prononcer.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à la majorité (1 abstention) :

**ADOpte** la proposition du Président concernant le groupement de commande avec les communes désignées ;

**MANDATE** le Président pour signer la convention et les avenants éventuels

**MANDATE** le Président pour signer tout document administratif et financier concernant cette opération

## 109/2018 - Travaux de rénovation des ouvrages d'art sur la commune de Beaumont sur Lèze / déclaration sans suite des travaux

Monsieur le Président rappelle que par marché notifié en avril 2017, des travaux sur l'ouvrage d'art de Beaumont sur Lèze devaient être réalisés pour un montant de 37 000€ HT.

Il précise qu'au cours de la période de préparation de chantier, l'entreprise titulaire, ECM, a fait pratiquer une détection de plomb sur l'ouvrage d'art. Ce test a révélé la présence de plomb dans la peinture du pont. Cette présence de plomb entraîne une plus-value du coût des travaux de l'ordre de 18 000€ HT par rapport au coût du marché initial en raison notamment d'une installation spécifique de chantier et de mesures particulières à prendre.

Dans l'attente d'une décision, les dits-travaux n'ont pas commencé.

Au cours de la même période, un accident est survenu sur cet ouvrage d'art lors du passage d'un camion-grue qui a endommagé les trottoirs et le pont. Les dommages ont été constatés par huissier et un rapport d'inspection détaillée de l'ouvrage d'art a préconisé de comparer le montant des travaux de réparation avec la démolition et la reconstruction d'un nouvel ouvrage. Ces travaux de réparations ont été estimés à 137 310.00€ HT.

Au vu du coût des travaux et de la charge financière non prévue, Monsieur le Président propose de déclarer sans suite les travaux pour motif d'intérêt général.

Monsieur le Président précise qu'aucune somme n'a encore été payée à l'entreprise attributaire au titre des travaux dans la mesure où ils n'ont pas démarré.

Il souligne que l'article 10.8 du CCAP renvoie à l'article 46 du CCAG-travaux et fixe le taux des indemnités à 5% des sommes non réglées soit la somme de 1 850€ HT.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité:

**DECLARE** sans suite le marché de travaux pour le motif d'intérêt général énoncé ;

**AUTORISE** le paiement des indemnités à l'entreprise dues au titre de la résiliation du marché ;

**AUTORISE** le Président à prendre toutes les décisions nécessaires pour le règlement de cette affaire

## 110/2018 - Autorisation du Président à toute fin de signature des avenants de transfert suite à la prise de compétence de l'habitat

Monsieur le Président rappelle qu'en date du 14 mars 2018, l'arrêté préfectoral portant dissolution du SIVU Lèze Ariège et transfert de la compétence "Politique du logement et du cadre de vie" à la CCBA a été publié.

Il rappelle également l'application immédiate de l'arrêté préfectoral à compter du 15 mars 2018 et ses effets sur le personnel, le service et les contrats de l'ancien SIVU Lèze Ariège.

Monsieur le Président souligne que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-41-3 de Code Général des Collectivités Territoriales, « *L'établissement public issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics et, le cas échéant, aux communes incluses dans son périmètre dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.*

*Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par l'établissement public issu de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale et les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.»*

Il précise que deux marchés actuellement en cours nécessitent le changement de pouvoir adjudicateur par voie d'avenant de transfert.

- mission de suivi-animation de l'OPAH "copropriété dégradée" Cité Moderne de mars 2017 à août 2018 ;
- mission d'animation des permanences de la MDH et d'accompagnement technique de l'EPCI de mars à décembre 2018.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président sollicite des membres de l'assemblée l'autorisation de signer les avenants de transfert au profit de la Communauté de Communes.

Considèrent l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité:

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les avenants de transfert de ces marchés au profit de la Communauté de Communes

### **111/2018 - Appel à projets ADEME - tarification incitative**

Monsieur le Président rappelle la délibération prise le 11/12/2017 concernant le lancement d'une étude sur la mise en place de la teomi en l'intégrant dans le projet global d'optimisation. Cette étude a été divisée en deux lots l'un axé sur la mise en place de la teomi et l'autre sur l'optimisation de la collecte en tenant compte des obligations qui découlent de la mise en place de la teomi (identification de tous les moyens de collecte).

Cette étude menée début 2018 (entre janvier et avril 2018), a permis de déterminer un nouveau schéma de collecte adaptée à la mise en place de TEOMI sur le territoire, dont les grandes lignes sont les suivantes :

- Mise en service d'un nouveau schéma de collecte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 associant des collectes en porte à porte et en apport volontaire grâce à la mise en place d'au moins une benne grue, de colonnes enterrées et aériennes et de systèmes d'identification permettant l'individualisation de tous les contenants (bacs et colonnes).
- Instauration d'une part incitative dans la TEOM dans l'avis de taxe foncière adressé aux contribuables en septembre 2021.

Le second semestre de l'année 2018 et surtout l'année 2019 vont être consacrées à la mise en place des équipements, à la constitution du fichier clients avec leur identification suivant les moyens de collecte rattachés, et aux actions de communication et sensibilisation.

Le futur schéma de collecte prévoit l'acquisition d'au moins un camion grue permettant de collecter certaines zones en apport volontaire.

Le premier camion est déjà prévu dans le schéma de collecte des fibreux en colonnes aériennes et, pour répondre au déploiement et généralisation des moyens de collecte permettant l'identification des producteurs, si besoin, il pourra être complété par un deuxième camion permettant d'effectuer les collectes des non-fibreux et des ordures ménagères résiduelles.

Cette évolution permettra de renouveler le(s) véhicules (BOM) vieillissant et de ne pas générer d'augmentation ni du parc ni du nombre d'agents de collecte, mais plutôt d'en réduire le nombre malgré l'augmentation de la population du territoire.

Pour collecter l'ensemble du territoire, et à terme il est donc raisonnablement envisageable de considérer nécessaire d'effectuer la collecte au moyen de 6 camions, à savoir :

- 2 camions grues, pour une généralisation homogène de la collecte pour tous les usagers
- 3 camions bennes traditionnelles
- 1 camion en collecte bi-flux.

Cette évolution doit être comparée aux 6 BOM (5 BOM mono-flux + 1 Bi-flux) qui collectent actuellement.

L'ADEME a lancé un appel à projet sur la mise en place d'une tarification incitative. Le montant de l'aide est 6.6 €/habitant majoré de 3€/habitant pour une décision de mise en œuvre en 2018. La population DGF 2018 étant de 31 133 habitants cela fait une aide susceptible de 298 768.00€.

A cette aide forfaitaire, une aide à l'investissement concernant les équipements permettant l'identification individuelle dans le cas du suivi de l'utilisation du service en habitat collectif ou dense s'ajoute à hauteur de 55% du montant HT de l'investissement.

Dans les investissements pouvant donner lieu à cette aide au titre de l'investissement pour la mise en place de la tarification sont prévus :

- Fourniture d'un badge pour l'ensemble des foyers ayant accès au PAV : 28 000€
- Fourniture et installation d'un contrôle d'accès avec lecteur de badge pour OMR : 156 000 €, pour les 104 colonnes aériennes
- Fourniture d'un système de contrôle d'accès pour 75 000 € pour 50 colonnes enterrées.

Donc le total de l'investissement susceptible d'avoir des aides est de : 259 000 € HT avec une aide de 55% cela fait 142 450 € d'aides.

Les résultats attendus suite à la mise en place de la TEOMI dans le cadre d'une optimisation du service de collecte sont nombreux :

- Une baisse des tonnages d'ordures ménagères résiduelles (passant de 232 Kg/hab à 180 Kg/hab en 2021) et un meilleur tri (les fibreux et non fibreux passeraient de 43.3Kg/hab à 52 kg/hab en 2021, le verre de 30kg/hab à 34 kg/hab 2021, les déchèteries de 237 kg/hab à 248 kg/hab en 2021)
  - Une diminution du besoin de financement du service de gestion des déchets de la CCBA qui permettra de prendre les arbitrages nécessaires comme le vote du taux qui, à la vue des perspectives à l'étude, pourrait permettre de passer d'un taux médiant de 12.37 % à 11.80 % en 2021.
  - Une diminution des accidents de travail et de l'absentéisme du service collecte due à la modification du mode de collecte, grâce notamment à :
    - o La généralisation obligatoire d'une collecte entièrement mécanisée pour pouvoir enregistrer toutes les levées et donc facturer les administrés identifiés via le(s) bac(s) levé(s); donc plus de levée manuelle tolérable.
    - o La diminution importante des containers à roues de gros volumes dans le ratio de 1/5, donc autant de manipulation manuelle en moins.
    - o L'utilisation de deux camions grues à la place de deux bennes traditionnelles il y aura une diminution du nombre de ripeurs, métiers particulièrement exposés aux conditions de travail difficiles et dangereuses.
- Monsieur le Président propose de répondre à l'appel à projets de l'ADEME sur la mise en œuvre et l'investissement de tarification incitative pour le 15/05/2018 et de mettre en place la TEOMI sur tout le territoire de la CCBA.

Considérant l'exposé ci-dessous, le conseil communautaire, à la majorité (2 contres et 2 abstentions) :

**AUTORISE** Monsieur le Président à répondre à l'appel à projets de l'ADEME sur la mise en œuvre et l'investissement de tarification incitative pour le 15/05/2018

**AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en place la Teomi sur tout le territoire de la CCBA

## **112/2018 - Transfert de subvention de communes à communes**

Monsieur le Président présente :

- la délibération en date du 27/01/2018 du conseil municipal de Labruyère-Dorsa concernant la décision d'abandon de 40 056.08 € TTC de travaux correspondant à 22 948.79 € de subvention (taux de 68.75%) du PR 2016-2018.
- la délibération en date du 11/04/2018 du conseil municipal de Maurezac prendra pour l'abandon de 47 616.24 € TTC de travaux du PR 2016-2018 correspondant à 26 347.65 € de subvention (taux 66.40%).

Par ailleurs deux communes ont souhaité récupérer ce reliquat de subvention au titre des travaux pool routier de leur commune et devront délibérer en ce sens :

- Auragne dépassement de 16 080 € TTC soit avec un taux de subvention de 70% 9 380 € de subventions
- Esperce dépassement de 7 176 € TTC soit avec un taux de subvention de 70% 4 186 € de subventions

**Donc il reste 35 730.44 € de subvention à répartir sur d'autres communes :**

- Beaumont/Lèze souhaiterait se positionner

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité:

**AUTORISE** Monsieur le président à faire la demande de transfert de subventions entre communes auprès du Président du Conseil Départemental pour le Pool routier 2016-2018

### **113/2018 - Organisation de la collecte terracycle**

Monsieur le Président présente les Brigades TerraCycle, qui sont des programmes nationaux de collecte de divers déchets (instruments d'écriture, capsule de café, gourdes de compote,) à des fins de recyclage. Ces déchets évitent ainsi le centre d'incinération et contribuent à réduire le recours aux matières premières tout en apportant un léger soutien financier à une ou des association(s).

Il avait été initialement prévu avec l'ensemble des écoles volontaires du territoire (A Auterive (Maternelles et Élémentaire Zola, maternelles Fillol, élémentaire Saint-Paul, maternelle Michelet, collège), St Joseph à miremont, élémentaire Lagrâce-Dieu, élémentaire Puydaniel, élémentaire Caujac, maternelle Cintegabelle, élémentaire Lagardelle, élémentaire Grépiac) d'initier élèves et professeurs au geste du tri d'un nouveau type de déchet comme :

- Les gourdes de compote
- Les instruments d'écriture

La collecte s'effectuait sur ces différents établissements durant 16 jours par an et employait 3 personnes (les 2 ambassadrices et l'agent affecté à la distribution de la communication). Chaque poche était identifiée, pesée et ensuite reconditionnée et expédiée gratuitement à Terracycle via la poste.

Chaque établissement choisissait l'association à laquelle les dons correspondant aux kilos triés et collectés seraient reversés.

Le système de collecte en établissement scolaire a été simplifié en demandant à une personne volontaire par établissement d'amener les poches de tri directement en déchèterie (Auterive ou Cintegabelle).

Des administrés apportent aussi régulièrement des poches de gourdes de compote provenant de leur propre production ménagère directement au service collecte et valorisation des déchets ou en déchèterie.

Cependant la question des dons doit être débattue en bureau afin de proposer un système non complexe (il n'est pas possible de peser chaque poche à différents à endroits avec une seule balance) et juste :

- Choix d'une seule association par les élus  
ou
- Laisser les établissements choisir leurs associations et proratiser en fonction des élèves inscrits au sein de chaque établissement, dans ce cas les poches des administrés seraient également reversées aux associations des établissements scolaires.

Pour information en 2016 le montant total des dons a été de 363.61 €.

Bilan des dons en 2016 :

| Ecoles                    | € gourdes | € écritures | total € |
|---------------------------|-----------|-------------|---------|
| maternelles zola          | 26.05     | 0           | 26.05   |
| élémentaire zola          | 13.02     | 4.79        | 17.81   |
| maternelles fillol        | 18.81     | 14.36       | 33.17   |
| élémentaire saint paul    | 3.18      | 0           | 3.18    |
| maternelle michelet       | 43.42     | 28.71       | 72.13   |
| st joseph miremont        | 9.96      | 0           | 9.96    |
| élémentaire miremont      | 2.89      | 0           | 2.89    |
| élémentaire lagrace dieu  | 4.69      | 0           | 4.69    |
| élémentaire puydaniel     | 1.33      | 0           | 1.33    |
| élémentaire caujac        | 3.13      | 0           | 3.13    |
| maternelle cintegabelle   | 10.13     | 9.57        | 19.7    |
| élémentaire lagardelle    | 12.16     | 7.18        | 19.34   |
| collège                   | 0         | 4.79        | 4.79    |
| élémentaire grépiac       | 0         | 0           | 0       |
| Association la Mouillonne | 99.18     | 46.26       | 145.44  |
| TOTAL                     | 247.95    | 115.66      | 363.61  |

Considérant l'exposé ci-dessous, le conseil communautaire, à l'unanimité :

**CHOISI** le ou les bénéficiaires du reversement des dons obtenus par Terracycle grâce à la récupération des gourdes de compotes et instruments d'écriture.

#### **114/2018 - Signature d'avenants ou nouvelles conventions pour changement de nom de la communauté de communes**

Monsieur le Président indique qu'en France, le principe de la responsabilité élargie du producteur (REP) existe dans la loi depuis 1975 et est codifié dans l'article L. 541-10 du Code de l'environnement.

« Il peut être fait obligation aux producteurs, importateurs et distributeurs de ces produits ou des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication de pourvoir ou de contribuer à l'élimination des déchets qui en proviennent. »

On entend par « filière » de déchets, une même famille de déchets. La première filière nationale et réglementée de responsabilité élargie du producteur a été mise en place pour la collecte des emballages ménagers en 1992. Des dispositifs similaires ont été ensuite instaurés pour d'autres produits usagés tels que les piles et accumulateurs, les équipements électriques et électroniques (EEE), les papiers, etc.

On compte quatre objectifs principaux aux filières à responsabilité élargie du producteur :

- économiser les ressources ;
- développer le recyclage de certains déchets et augmenter la performance de recyclage de ces déchets ;
- décharger les collectivités territoriales de tout ou partie des coûts de gestion des déchets et ainsi transférer le financement du contribuable vers le consommateur ;
- internaliser dans le prix de vente du produit neuf les coûts de gestion de ce produit une fois usagé afin d'inciter les fabricants à s'engager dans une démarche d'éco-conception en vue d'atténuer les impacts sur l'environnement (allongement de la durée de vie, augmentation de la recyclabilité, moindre utilisation de substance toxique, etc.).

Il existe trois types d'organisation pour les éco-organismes

-Le type « financeur » si la responsabilité du producteur qu'il assume est uniquement financière. Dans ce cas, il finance la plupart du temps les collectivités territoriales (exemple des emballages ou des papiers), mais peut aussi financer d'autres acteurs comme les trieurs pour les textiles.

-Le type « organisateur » si la responsabilité du producteur qu'il assume est de nature technique (prise en charge directe des flux de déchets). Dans ce dernier cas, il fait appel dans la totalité des situations actuelles à des prestataires sélectionnés sur appel d'offres (exemple des piles et accumulateurs ou des équipements électriques et électroniques).

-Le type « mixte » lorsqu'un éco-organismes propose aux collectivités territoriales un soutien financier ou organisationnel (comme par exemple pour Eco-mobilier).

Monsieur le Président rappelle les différents Eco-organismes :

**Citéo** pour les emballages ménagers et les papiers-cartons issus de la collecte sélective,

**Eco-mobilier** pour les déchets d'ameublement apportés en déchèterie,

**Eco-DDS** pour les déchets ménagers spéciaux,

**Eco-TLC** pour le textile, le linge et les chaussures,

**ESR** pour les DEEE (déchets d'équipement électriques et électroniques), les lampes, les petits extincteurs et leur organisme coordonnateur de collectes **OCAD3E**,

**COREPILE** pour les piles,

**ALIAPUR** pour les pneus usagés,

**DASTRI** pour les déchets d'activité de soin à risques infectieux pour les patients en auto traitement.

Ces organismes financent et/ou organisent les filières qui leur sont dévolus.

Il propose de signer les avenants ou nouvelles conventions nécessaires avec ces éco-organismes suites aux modifications liées au changement de nom de la communauté de communes.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les avenants ou nouvelles conventions nécessaires avec ces éco-organismes suites aux modifications liées au changement de nom de la communauté de communes

#### **115/2018 - Proposition aux élèves de l'OAC d'intégrer l'orchestre à vent de l'EMILA**

Dans le cadre de sa mission de diffusion d'une offre culturelle sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, l'Ecole de Musique Intercommunale souhaite permettre aux élèves de l'Orchestre Au Collège qui souhaitent poursuivre leur pratique collective, initiée au collège Antonin Perbosc d'Auterive, d'intégrer l'ensemble orchestre à vent de l'EMILA.

Pour ce faire, Monsieur le Président propose la gratuité de cette pratique jusqu'à l'âge de 18 ans inclus à ces élèves. Seuls les frais d'inscription et de reprographie seront dus.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité :

**DECIDE** de rendre cette pratique gratuite jusqu'à l'âge de 18 ans inclus à ces élèves

**DECIDE** que seuls les frais d'inscription et de reprographie seront dus

#### **116/2018 - Ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu des nécessités de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade et établi pour l'année 2017, il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante l'ouverture de un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

**DECIDE** l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,  
**MANDATE** Monsieur le Président à toute fin d'engagement de la procédure de recrutement correspondante ;  
**MANDATE** ce dernier à toute fin de réalisation de la procédure de publicité légale et déclaration de vacance de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Garonne ;  
**MANDATE** à l'effet de procéder à l'ouverture des crédits nécessaires au sein du budget général et à venir de la Communauté de Communes

#### **117/2018 - Ouverture de deux postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le Décret n° 92-865 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux,  
Vu le Décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié fixant la durée de carrière applicable à ce grade,  
Vu le Décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu des nécessités de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade et établi pour l'année 2017, il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante l'ouverture de 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

**DECIDE** l'ouverture de deux postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,  
**MANDATE** Monsieur le Président à toute fin d'engagement de la procédure de recrutement correspondante ;  
**MANDATE** ce dernier à toute fin de réalisation de la procédure de publicité légale et déclaration de vacance de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Garonne ;  
**MANDATE** à l'effet de procéder à l'ouverture des crédits nécessaires au sein du budget général et à venir de la Communauté de Communes

## 118/2018 - Ouverture de trois postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu des nécessités de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade et établi pour l'année 2017, il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante l'ouverture de un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

**DECIDE** l'ouverture trois postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,  
**MANDATE** Monsieur le Président à toute fin d'engagement de la procédure de recrutement correspondante ;  
**MANDATE** ce dernier à toute fin de réalisation de la procédure de publicité légale et déclaration de vacance de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Garonne ;  
**MANDATE** à l'effet de procéder à l'ouverture des crédits nécessaires au sein du budget général et à venir de la Communauté de Communes

## 119/2018 - Ouverture de quatre postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu des nécessités de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade et établi pour l'année 2017, il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante l'ouverture de 4 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

**DECIDE** l'ouverture de quatre postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

**MANDATE** Monsieur le Président à toute fin d'engagement de la procédure de recrutement correspondante ;

**MANDATE** ce dernier à toute fin de réalisation de la procédure de publicité légale et déclaration de vacance de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Garonne ;

**MANDATE** à l'effet de procéder à l'ouverture des crédits nécessaires au sein du budget général et à venir de la Communauté de Communes

**120/2018 - Engagement de travaux d'assainissement supplémentaires (hors programmation du Schéma Directeur d'Assainissement) sur CINTEGABELLE : extension du réseau EU chemin du stade**

Monsieur le Président informe l'assemblée que par courrier en date du 15/03/18 Monsieur le Maire de Cintegabelle a informé la CCBA qu'un projet de création d'un lotissement de 3 lots chemin du stade à Cintegabelle était actuellement en cours. A cet effet, il a sollicité la Communauté de Communes du Bassin Auterivain au titre de l'exercice de sa compétence assainissement pour la réalisation de travaux d'extension du collecteur d'eaux usées de ce chemin, initialement non prévu au programme du Schéma Directeur d'Assainissement Intercommunal, afin de desservir le futur lotissement situé dans le zonage d'assainissement collectif de la CCBA.

Monsieur le Président indique que la nature des travaux envisagés est la suivante :

- Extension de collecteur EU sur 80 ml en PVC CR8 phi 200, 2 regards de visite phi 1000, 15ml en PVC CR8 en phi160 avec 3 boîtiers de branchement individuels
- Raccordement sur collecteur existant

Pour cela, il est proposé de lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux et d'inscrire au budget assainissement 2018 le coût correspondant, estimé à 19 000 € HT environ.

Monsieur le Président informe que les recettes prévisionnelles relatives à la réalisation de ces travaux seraient les suivantes :

- PFB = 3 600 € TTC
- PFAC estimées = 9 000 €

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**VALIDE** la réalisation des travaux d'extension de réseau d'assainissement chemin du stade à Cintegabelle et le lancement de la consultation de 3 entreprises pour une réalisation au cours de l'année 2018 pour un montant estimé à 19 000 € HT

**MANDATE** Monsieur le Président à toutes fins de réservation des crédits nécessaires au budget assainissement 2018

**AUTORISE** ce dernier à engager l'ensemble des démarches administratives nécessaires

**121/2018 - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour la campagne de recherche des micropolluants (RSDE) sur la station d'épuration d'Auterive en 2018**

Monsieur le Président rappelle qu'en 2018, une nouvelle campagne de recherche des micropolluants (RSDE) est obligatoire sur la station d'épuration d'Auterive (cf. projet d'arrêté complémentaire à l'arrêté préfectoral du 06/06/2005 portant autorisation au système d'assainissement collectif des eaux usées d'Auterive).

Cette campagne d'analyses est plus lourde que les campagnes précédentes (6 campagnes de recherche par an sur les eaux brutes en entrée de station et sur les eaux traitées en sortie de station) et doit débuter avant le 30/06/18. Les résultats de ces campagnes seront obligatoirement transmis à la police de l'Eau et à l'Agence de l'Eau en cours d'année.

Le coût prévisionnel de cette campagne de recherche des micropolluants (RSDE) sur la station d'épuration d'Auterive en 2018 est de 15 900 € HT.

Cette campagne d'analyses obligatoire 2018 est normalement financée par l'Agence de l'Eau à hauteur de 50 %.

Monsieur le Président propose donc de solliciter le concours financier de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour cette campagne de recherche des micropolluants (RSDE) sur la station d'épuration d'Auterive en 2018.

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

**VALIDE** le lancement de la campagne de recherche des micropolluants (RSDE) sur la station d'épuration d'Auterive avant le 30 juin 2018 ;

**MANDATE** Monsieur le Président à toute fin de sollicitation de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'accompagnement financier de cette campagne ;

**S'ANGAGE** à inscrire cette dépense sur son budget 2018.

### **122/2018 - Servitude pour la réalisation du parc photovoltaïque sur la commune de Miremont**

La société Neoen doit réaliser la construction d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit Bordeneuve à Miremont (31190).

Afin d'accéder à cette zone, la société Centrale Solaire Marville 3, portant le projet, demande la constitution d'une servitude sur les parcelles suivantes :

- C 76, 77, 79, 80 (lieu-dit Clèche)
- C 313 et 312 (lieu-dit Clèche)

Par ailleurs, Neoen s'engage à renforcer les voies et chemin d'accès si cela s'avère nécessaire pour la réalisation de ce projet. Seuls des véhicules légers emprunteront ensuite le chemin en phase exploitation. En cas de dégradation de la voie lors du chantier, Neoen prendra en charge les remises en état.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'octroyer une servitude sur les parcelles susdites à la société Centrale Solaire Marville 3 (filiale de Neoen) à titre gracieux

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires s'y rapportant.

### **123/2018 - Don à la CCBA par le GRETA de plusieurs ordinateurs**

Monsieur le Président rappelle de la Communauté de Communes accueil le GRETA Garonne comme partenaire emploi dans ses locaux.

Le GRETA Garonne va renouveler son pack informatique (environ 100 ordinateurs).

A cet effet et comme à leur habitude, ils ont proposé un don d'ordinateurs à la Communauté de Communes au vu de notre partenariat.

La Communauté de Communes serait demandeuse d'environ 15 ordinateurs gratuits pour les besoins suivants :

- la salle informatique au siège de la CCBA
- la future MSAP au siège de la CCBA
- le chantier d'insertion
- l'ALSH de Auterive (partie des grands)
- en réserve au siège de la CCBA

Considérant l'exposé ci-dessous, le conseil commentaire, à l'unanimité :

**DECIDE** d'accepter le don du GRETA Garonne pour l'acquisition de 15 nouveaux ordinateurs par la CCBA

**124/2018 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 76/2018 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2018 - Révision attribution de compensation – compétence politique du logement et cadre de vie**

Monsieur le Président rappelle que l'article 1609 nonies V 1 bis prévoit que le « montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

A défaut d'accord le montant de l'attribution de compensation est fixé dans les conditions de droit commun.

Vu le rapport et l'avis favorable de la CLECT du 30 01 2018 (Habitat et assainissement) et du 19 03 2018 (Jeunesse, Gemapi, voirie);

Monsieur le Président propose de réviser les montants d'attribution de compensation pour des 19 communes membres de la manière suivante :

| Révision des montants d'attribution de compensation |  |                    |                    |                     |                   |  |
|---|--|--------------------|--------------------|---------------------|-------------------|--|
| Communes  | Attribution de compensation<br>Valeur au<br>31.12.2017 | Compétences        |                    |                     |                   | Attribution de compensation<br>révisée |
|   |  | Habitat            | GEMAPI             | Jeunesse            | Voirie            |  |
| Auragne   | -694,13 €  | 1 299,00 €         |                    |                     |                   | -1 993,13 €                            |
| Auribail  | 20 220,00 €  | 705,00 €           |                    |                     |                   | 19 515,00 €                            |
| Auterive  | 900 405,48 €   | 28 458,00 €        |                    | 75 015,00 €         | 1 759,00 €        | 795 173,48 €                           |
| Beaumont sur Lèze                                   | -46 975,84 €   | 4 758,00 €         | 14 026,00 €        |                     |                   | -65 759,84 €                           |
| Caujac  | -6 726,27 €  | 2 631,00 €         |                    |                     |                   | -9 357,27 €                            |
| Cintegabelle  | 205 263,46 €   | 8 574,00 €         | 5 934,00 €         | 39 705,00 €         | 4 780,00 €        | 146 270,46 €                           |
| Esperce   | -1 718,94 €  | 864,00 €           |                    |                     | 512,00 €          | -3 094,94 €                            |
| Gaillac Toulza                                      | 56 346,47 €  | 3 873,00 €         | 1 999,00 €         |                     | 297,00 €          | 50 177,47 €                            |
| Grazac  | 25 192,19 €  | 1 662,00 €         |                    |                     | 143,00 €          | 23 387,19 €                            |
| Grépiac   | 24 067,59 €  | 3 117,00 €         |                    |                     |                   | 20 950,59 €                            |
| Labruyère Dorsa                                     | -1 409,75 €  | 831,00 €           |                    |                     | 813,00 €          | -3 053,75 €                            |
| Lagardelle  | 29 665,25 €  | 8 094,00 €         | 25 066,00 €        |                     |                   | -3 494,75 €                            |
| Lagrace Dieu  | -4 761,63 €  | 1 659,00 €         |                    |                     |                   | -6 420,63 €                            |
| Marliac   | 3 252,22 €   | 390,00 €           | 855,00 €           |                     |                   | 2 007,22 €                             |
| Mauressac   | 11 497,85 €  | 1 521,00 €         |                    |                     |                   | 9 976,85 €                             |
| Miremont  | 26 821,49 €  | 6 960,00 €         |                    | 18 588,00 €         | 1 483,00 €        | -209,51 €                              |
| Puydaniel   | 7 748,21 €   | 1 353,00 €         |                    |                     |                   | 6 395,21 €                             |
| Venerque  | 111 524,32 €   | 7 998,00 €         |                    |                     |                   | 103 526,32 €                           |
| Vernet  | 13 642,57 €  | 7 521,00 €         | 23 612,00 €        |                     |                   | -17 490,43 €                           |
| <b>TOTAL</b>  | <b>1 373 360,54 €</b>                                  | <b>92 268,00 €</b> | <b>71 492,00 €</b> | <b>133 308,00 €</b> | <b>9 787,00 €</b> | <b>1 066 505,54 €</b>                  |

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADOpte** la proposition du Président de révision de l'attribution de compensation pour les 19 communes membres, tel que présentée dans le rapport de la CLECT du 30/01/2018 et du 19/03/2018 et décrit dans le tableau ci-avant ;

**NOTIFIE** la présente délibération au maire des communes membres ;

**DEMANDE** aux communes membres d'inscrire à l'ordre du jour de leur conseil municipal la proposition de révision de son attribution de compensation suite au transfert de la compétence habitat.

**125/2018 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 99/2018 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2018 - Détermination des montants à reverser aux communes de la CCBA au titre de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire pour l'exercice 2018**

**Attribution de compensation 2018**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que suite aux différentes compétences transférées à l'EPCI, le montant des attributions de compensation reversée aux communs membres a été modifié en accord avec les différents rapports de la CLECT approuvés par le conseil communautaire.

Il est proposé aux membres de l'assemblée un récapitulatif du montant des attributions de compensation à reverser aux communes pour l'exercice 2018 :

| Communes          | Attribution de compensation |
|-------------------|-----------------------------|
| Auragne           | -1 993,13 €                 |
| Auribail          | 19 515,00 €                 |
| Auterive          | 795 173,48 €                |
| Beaumont sur lèze | -65 759,84 €                |
| Caujac            | -9 357,27 €                 |
| Cintegabelle      | 146 270,46 €                |
| Esperce           | -3 094,94 €                 |
| Gaillac Toulza    | 50 177,47 €                 |
| Grazac            | 23 387,19 €                 |
| Grépiac           | 20 950,59 €                 |
| Labruyère Dorsa   | -3 053,75 €                 |
| Lagardelle        | -3 494,75 €                 |
| Lagrace Dieu      | -6 420,63 €                 |
| Marliac           | 2 007,22 €                  |
| Mauressac         | 9 976,85 €                  |
| Miremont          | -209,51 €                   |
| Puydaniel         | 6 395,21 €                  |
| Venerque          | 103 526,32 €                |
| Vernet            | -17 490,43 €                |
| <b>Total</b>      | <b>1 066 505,54 €</b>       |

**Dotation de solidarité communautaire 2018**

Monsieur le Président rappelle que jusqu'en 2017, année de transition suite à la fusion, un montant de DSC était reversé aux communes membres de la CCVA. Afin de respecter les dispositions réglementaires, à partir de 2018, la DSC doit être reversée à l'ensemble des communes membres de la CCBA en application d'un indice synthétique. Le montant de l'enveloppe est maintenu à 834 200€ par application d'un système de garantie. Les communes membres de la CCVA perdraient de la DSC en raison de l'élargissement des bénéficiaires et surtout des changements de critères.

Afin de limiter cette perte, ces communes bénéficient en 2018 de 90% du montant perçu en 2016.

Il est proposé aux membres de l'assemblée de fixer le montant de la DSC à verser aux communes pour l'exercice 2018 de la manière suivante :

| Communes          | DSC     |
|-------------------|---------|
| Auragne           | 22 918  |
| Auribail          | 3 013   |
| Auterive          | 328 008 |
| Beaumont sur lèze | 16 784  |
| Caujac            | 26 207  |

|                 |                |
|-----------------|----------------|
| Cintegabelle    | 110 242        |
| Esperce         | 20 707         |
| Gaillac Toulza  | 43 908         |
| Grazac          | 25 009         |
| Grépiac         | 36 446         |
| Labruyère Dorsa | 15 329         |
| Lagardelle      | 23 025         |
| Lagrace Dieu    | 20 316         |
| Marliac         | 4 872          |
| Mauressac       | 20 504         |
| Miremont        | 54 943         |
| Puydaniel       | 21 372         |
| Venerque        | 20 864         |
| Vernet          | 19 734         |
| <b>Total</b>    | <b>834 200</b> |

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, au titre de l'année 2018, à l'unanimité :

**DECIDE** de voter le montant des attributions de compensation à reverser aux communes membres de la CCBA pour l'exercice 2018 comme indiqué ci-avant

**DECIDE** de voter le montant de la Dotation de solidarité Communautaire à reverser aux communes membres de la CCBA pour l'exercice 2018 comme indiqué ci-avant

**Points complémentaires :**

**126/2018 - Autorisation du Président à engager la consultation pour la réalisation des travaux d'extension du siège**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la délibération n°25/2018 du 6 février 2018, il doit solliciter l'autorisation du Conseil communautaire pour engager les consultations dont le montant est estimé supérieur à 221 000€ HT.

En conséquence, Monsieur le Président sollicite l'autorisation du Conseil pour le point suivant :

- Travaux d'extension du siège de la Communauté de Communes

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de cette consultation, le cabinet d'architectes Enzo et Rosso été désigné maître d'œuvre de l'opération.

Il est précisé que le permis de construire autorisant les travaux d'extension du siège a été accordé en décembre 2017.

Le rendu du PRO est prévu fin mai ; le dossier de consultation en cours de rédaction sera finalisé à la même période.

Dès lors, la consultation pour la désignation des entreprises pourra être engagée en suivant.

La durée prévisionnelle des travaux est d'environ 8 à 10 mois dont période de préparation de chantier. Dans la mesure où plusieurs zones seront impactées par les travaux, il est précisé qu'un phasage des travaux s'avère nécessaire pour permettre la continuité de service.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager la consultation ci-dessus désignée et à prendre toutes les mesures administratives éventuelles au cours de la consultation.

***L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 22h30***